

IL EST PUBLIÉ AU "JOURNAL OFFICIEL"

Crédit auto : les Algériens seront-ils plus prudents ?



En 2008 et 2009, plus de 20 000 dossiers en souffrance ont été traités à l'amiable, d'autres envoyés en justice, alors que certains n'ont jamais connu une issue favorable. Ni pour les uns, à savoir banques, ni pour les autres, à savoir les clients. Surtout pour les autres.

L'arrêté interministériel signé par les ministres des Finances, de l'Industrie et Mines et du Commerce fixant les conditions et modalités d'offres en matière de crédit à la consommation a été publié, jeudi dernier, au Journal officiel n°01 du 6 janvier 2016. Au cœur de cet arrêté figure la construction de véhicules et motos de moteurs thermiques, d'autant que des dizaines de milliers d'Algériens, aux bourses moyennes, attendaient ce texte comme une bouffée d'oxygène. Et si la loi qui exige la présentation d'une facture établie au nom du bénéficiaire, accompagnée d'une attestation délivrée par l'entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national, il n'en demeure pas moins que le problème, le vrai problème, est ailleurs. Lesdits ministères ont balisé le terrain, non sans prendre en considération les risques majeurs qui pourraient survenir après l'acquisition du véhicule par le client, en instaurant la Centrale des risques, objet de toutes les controverses et qui est derrière le retard du retour de ce mécanisme. D'abord, le premier garde-fou qui remet au goût du jour la fameuse campagne "Consommons algérien". Ainsi, "sont éligibles au crédit à la consommation les biens fabriqués par des entreprises exerçant une activité de production sur le territoire national et qui produisent ou assemblent en Algérie des biens destinés aux particuliers", stipule son premier article. Ensuite, les articles 2 et

3 de la même loi fixent les modalités que doivent accomplir les entreprises qui désirent adhérer à ce dispositif, et ce en leur dictant de “se rapprocher d’une banque de leur choix pour l’accomplissement des formalités nécessaires au crédit à la consommation”. Bien mieux, ce crédit est assujéti “à la présentation d’une facture établie au nom du bénéficiaire, accompagnée d’une attestation délivrée par l’entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national attestant que le bien objet de la demande de crédit est produit ou assemblé en Algérie”. Après, l’article cinq dit que “la liste des produits éligible au crédit à la consommation n’est pas fermée et pourra être actualisée, en tant que de besoin, sur la base des demandes émanant des entreprises et validée par un comité interministériel (finances, industries et mines et commerce) qui sera institué à cet effet”. Hélas ! Le nœud d’un texte de loi n’a pas été abordé. Dans l’éthique de la banque et de la finance, et jusqu’à preuve du contraire, toute campagne orientée vers le crédit devra être accompagnée des critères rigoureux, tant que le crédit engage, avant tout, la responsabilité du souscripteur. En 2008 et 2009, plus de 20 000 dossiers en souffrance ont été traités à l’amiable, d’autres envoyés en justice, alors que certains n’ont jamais connu une issue favorable. Ni pour les uns, à savoir les banques, ni pour les autres, à savoir les clients. Surtout pour les autres. Suite à quoi la loi de finances complémentaire (LFC 2009) supprime carrément ce mécanisme, pénalisant, du coup, les clients honnêtes. La dévaluation du dinar est là, suivie par les augmentations des prix des véhicules, les Algériens, fonceurs-nés, devront revoir l’approche d’un tel crédit. Après, il est du devoir des banques de vérifier la véracité des documents auprès des employeurs, d’une part, et de savoir si le souscripteur n’a pas atteint le seuil de risque du remboursement et s’il n’avait pas contracté de prêts auprès de son entreprise, d’autre part. Cela pour minimiser les risques qu’on avait connus durant les années 2008 et 2009, d’une part, et d’instaurer la culture du crédit, de l’autre. Car, il faut le savoir, cet arrêté interministériel a prolongé le crédit à la fabrication de machines de bureau et de traitement de l’information, dont les ordinateurs, à la fabrication de téléphones, tablettes et smartphones, à la fabrication d’appareils électroniques et électroménagers divers (téléviseurs, vidéos, son et MP3, appareils photo et caméscopes, chauffages, climatiseurs, réfrigérateurs, équipements de cuisine domestique, équipements de lavage domestiques, petit électroménager), à la fabrication industrielle d’ensembles d’ameublement en bois à usage domestique, aux textiles et cuirs et aux matériaux de construction. Moralité : la prudence est de mise.

FARID BELGACEM